

Campagne d'information contre le pillage du patrimoine archéologique et historique pratiqué au nom du « loisir » en France et à l'étranger



*Tête en bronze à l'image de
Silène (gallo-romain).
Pillage sur l'oppidum de
Villeneuve sur Yonne. L'un
des 5 pilleurs avait prélevé
plus de 500 objets sur le
site.*

Auteur :

Halte Au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique (HAPPAH)
Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 29/10/07
184 membres au 1er décembre 2010

Siège :

Rue des Ecoles
69870 Grandris
<http://www.halte-au-pillage.org>



Président : Grégory Compagnon, happah.asso@gmail.com

Objectif :

L'association HAPPAH se mobilise actuellement contre les pillages provoqués par l'emploi illicite des détecteurs de métaux en France. Elle lance une campagne d'information nationale à destination des médias contre les risques liés à une activité en pleine expansion : la détection de loisir.

Points abordés dans ce dossier :

1. QU'EST CE QUE LA « DÉTECTION-LOISIR » ?

- La détection dite de loisir est une activité ludique qui consiste à repérer et prélever des objets métalliques enfouis à l'aide de détecteurs de métaux.

2. UN ENJEU CULTUREL ET SCIENTIFIQUE MAJEUR

- La communauté des archéologues professionnels et amateurs reconnaît en ce loisir un péril imminent pour la conservation du patrimoine historique et archéologique.

3. HISTORIQUE DU DISPOSITIF JURIDIQUE

- Dans les années 1980, le gouvernement français propose des restrictions au niveau de la vente de matériel de détection, proposition qui échoue face à l'opposition savamment organisée par les marchands de détecteurs. L'utilisation du détecteur de métaux n'est réglementée qu'en 1989.

4. QUI SONT LES « PILLEURS DE LOISIR » ?

- Il s'agit en l'occurrence de « chasseurs de trésors » qui, au moyen de détecteurs de métaux, revendiquent pratiquer la « prospection de loisirs » ou la « détection loisir ».
- En France, l'association HAPPAH estime le nombre d'utilisateurs de détecteur de métaux à 10 000.
- Ignorant ou dédaignant le Code du Patrimoine, la quasi-totalité de ces milliers de détectoristes pillent à leur guise les gisements historiques et archéologiques.
- Les « pilliers de loisir » prélèvent illégalement des centaines de milliers d'objets archéologiques qui disparaissent, sans documentation et sans déclaration aucunes dans des collections privées ou sur le marché des monnaies et des antiquités.

5. LES PILLEURS ET LES MODALITÉS DE LEUR ACTIVITÉ

- Recherche d'objets intéressant l'histoire et l'archéologie.
- Recherche d'objets militaires, munitions, armes ou insignes.
- Recherche d'objets modernes perdus sur les plages touristiques et les aires de sport, de jeu ou de récréation.
- Recherche lucrative pour une minorité d'entre eux.

6. L'ASSOCIATION HAPPAH

Fondée en octobre 2007, l'association compte actuellement 184 membres. L'HAPPAH incite tous les archéologues européens à faire front commun pour lutter contre cette catastrophe culturelle.

Elle milite pour :

- une application de la loi réglementant l'usage des détecteurs de métaux (loi 89-900 et Code du Patrimoine),
- une réglementation de la vente des détecteurs de métaux.

7. CONTACTS

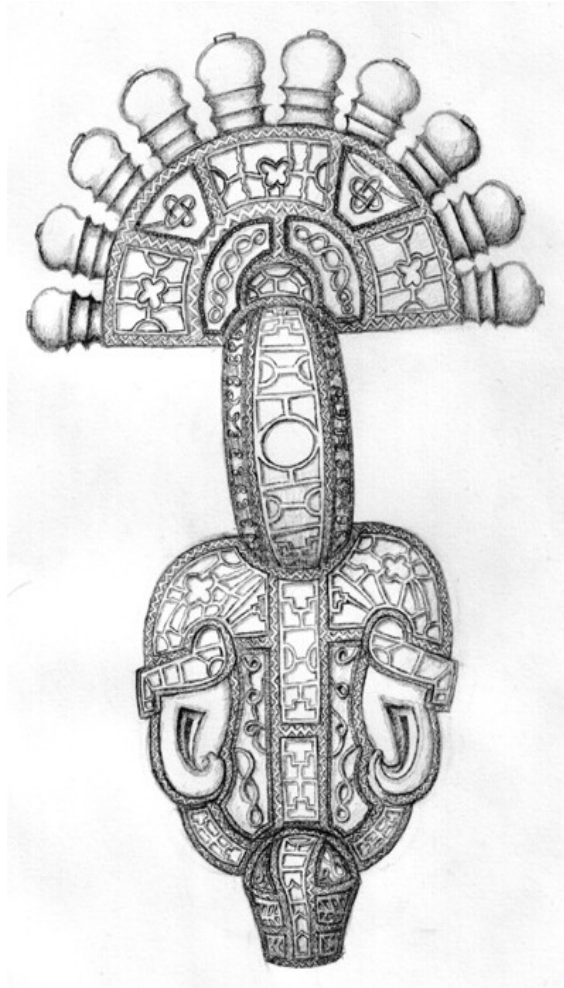
8. L'ARTICLE DE LOI

9. IDÉES GÉNÉRALES SUR L'ARCHÉOLOGIE

10. LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

11. HAPPAH ET LES MÉDIAS

La préservation du patrimoine archéologique est un défi important. Elle doit être une cause collective et une préoccupation constante.



Les objets archéologiques sont des données sur l'activité humaine. Pour l'archéologue, le contexte de l'objet a autant d'importance que l'objet lui-même. Ainsi, l'objet arraché de son contexte par un chasseur de trésor perd une grande part de sa valeur informative.

1. QU'EST CE QUE LA « DÉTECTION » ?

La détection est une activité qui consiste à repérer et prélever des objets métalliques enfouis à l'aide de détecteurs de métaux. Les détecteurs modernes sont capables de repérer une pièce de monnaie à 40 cm de profondeur mais peuvent repérer des masses métalliques plus importantes jusqu'à 80 cm et même plus avec des machines plus perfectionnées. La détection est pratiquée illégalement par une dizaine de milliers de personnes en France .

2. UN ENJEU CULTUREL ET SCIENTIFIQUE MAJEUR

Ces prélèvements d'objets métalliques affectent par leur fréquence le patrimoine archéologique déjà altéré par les travaux d'aménagement du territoire. Puisque cette activité n'est pas motivée par des intérêts scientifiques mais dans le seul but d'enrichir des collections, elle est clairement assimilable à du pillage. Par leurs prélèvements, les détectoristes pillent, consciemment ou non, le patrimoine culturel, archéologique et historique. Ce phénomène tout à fait alarmant cause d'énormes préjudices aux biens culturels de notre république depuis les années 70. Il est actuellement en pleine croissance et le milieu archéologique est actuellement démuné pour pallier à cette catastrophe culturelle.

Les utilisateurs de détecteurs de métaux ou « détectoristes » sillonnent les forêts et les campagnes à la recherche de trésors et d'objets anciens et précieux. Grâce à sa présence dans les médias (magazines spécialisés, émissions de radio et de télévision, Internet, quotidiens...), ce loisir connaît un essor toujours grandissant. Les prospecteurs et les marchands de détecteurs qualifient la chasse aux trésors d'activité bénigne, innocente et parfois même de lucrative. La communauté des archéologues professionnels et amateurs la voit différemment : **elle reconnaît en ce loisir un péril imminent pour la conservation du patrimoine historique et archéologique.**

L'utilisation de détecteurs de métaux à des fins de chasse à l'objet précieux et ancien va généralement de pair avec toute une série d'infractions aux lois autres que celles contre le Code du Patrimoine: accès non autorisé (et parfois par effraction) à des propriétés privées, vol, fraude, recel, escroquerie, infraction aux interdictions préfectorales pour raison de sécurité civile, infractions aux lois concernant la détention d'armes, d'armes de guerre et d'explosifs, dégradation ou destruction de biens publics.

3. HISTORIQUE DU DISPOSITIF JURIDIQUE

Alors que le détecteur de métaux a été conçu initialement pour des usages militaires (démontage principalement), dans les années 1970 il devient assez rapidement un instrument pour pratiquer la chasse aux trésors, autrement dit pour prospecter le territoire à la recherche d'objets d'intérêt archéologique et historique.

- En 1981, dans sa recommandation n° 921, le Conseil d'Europe invite les Etats membres à réglementer dans leurs pays respectifs l'utilisation des détecteurs de métaux
- Dans les années 1980, des archéologues, par l'initiative de plusieurs associations d'archéologie et de sauvegarde du patrimoine, font circuler une pétition nationale pour faire comprendre au gouvernement que le milieu archéologique s'oppose à la libre utilisation des détecteurs de métaux.
- Dans la première moitié des années 1980, le gouvernement français propose des restrictions au niveau de la vente de matériel de détection, proposition qui échoue face à l'opposition savamment organisée par les marchands de détecteurs.

- En 1984, un premier article est publié dans la revue *Archeologia* (n° 187) pour dénoncer les pillages au détecteur de métaux. Il n'y a alors aucune réglementation concernant l'usage du détecteur de métaux.
- En 1989, après des discussions parlementaires houleuses, l'usage du détecteur de métaux est réglementé par la loi 89-900 dont voici le principal article :

Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Les discussions parlementaires de 1989 ont été perturbées par le lobbying des marchands de détecteurs qui sont parvenus à dissuader un article de loi plus sévère pour protéger leur business.

- En 2004, la loi 89-900 est reprise par le Code du Patrimoine (L. 542-1 et L. 542-2).
- En 2007, constatant que la loi relative à l'usage du détecteur de métaux n'est pas appliquée, que le nombre d'utilisateurs de détecteurs de métaux ne cesse de croître, que le nombre de marchands de détecteurs ne cesse de proliférer et que les stigmates de pillages sur des sites archéologiques sont de plus en plus récurrents, des archéologues professionnels et amateurs fondent l'association HAPPAH pour Halte Au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique.

4. QUI SONT LES PILLEURS DE LOISIR ?

- Il s'agit en l'occurrence de particuliers, chasseurs de trésors, issus de tous les milieux sociaux, qui revendiquent pratiquer la « prospection » ou la « détection » au nom du « loisir ». Le but avoué ou non avoué de la « détection dite de loisir » est la recherche d'objets pouvant intéresser l'histoire ou l'archéologie. Ces recherches sont pourtant interdites à défaut d'une autorisation préfectorale comme le stipule le Code du Patrimoine (L. 542-1).
- En France, l'association HAPPAH estime le nombre de pilleurs de loisir autour de 10000. Le Conseil de la Concurrence estimait en 1997 le nombre d'utilisateurs à 70 000. Des chiffres similaires ont été donnés lors des débats parlementaires en 1989, les marchands de détecteurs ont volontairement gonflé ces chiffres pour faire valoir leur poids. Certains marchands donnent d'ailleurs des chiffres improbables (300 000 utilisateurs).
- C'est au mépris et dans l'ignorance le plus complet du **Code du Patrimoine**, que la quasi-totalité de ces milliers de détectoristes pillent à leur guise les gisements historiques et archéologiques. Le nombre d'utilisateurs de détecteurs en conformité avec le Code du Patrimoine est négligeable (quelques dizaines d'autorisations sont délivrées annuellement).
- Munis de leurs « poêles à frire » comme on appelle couramment les détecteurs de métaux, **les « prospecteurs de loisir » prélèvent illégalement des centaines de milliers d'objets archéologiques** qui disparaissent, sans documentation et sans déclaration aucune dans leurs propres petites collections privées ou sur le marché des monnaies et des antiquités. Il convient de rappeler que le patrimoine archéologique est un bien non renouvelable. De ce fait, les dégâts occasionnés par les chasseurs de trésors constituent des pertes incommensurables pour l'étude et la connaissance de notre passé.

5. LES PILLEURS, LEURS MOTIVATIONS ET LES MODALITÉS DE LEUR ACTIVITÉ

Recherche d'objets intéressant l'histoire ou l'archéologie : quelle soit avouée ou non avouée les détectoristes, dans leur plus grande majorité, recherchent des objets métalliques d'époque protohistorique ou historique. Il suffit de consulter les nombreux magazines ou sites internet consacrés à la détection pour s'en rendre compte.

- Les objets sont avant tout collectionnés, mais aussi échangés et parfois revendus. Ces collectes anarchiques d'artéfacts se font au mépris des méthodes scientifiques (objets dépourvus de provenance très précise).
- Les détectoristes oeuvrent avant tout par loisir, par intérêt pour l'histoire et l'archéologie, à la recherche d'un loisir individuel et ludique. Ils n'ont bien souvent pas conscience des dégâts qu'ils provoquent et des risques qu'ils encourent. Rares sont ceux qui seraient prêts à arrêter leurs recherches illégales afin de participer à des activités encadrées au service de l'archéologie (chantiers de fouille, surveillance de travaux, prospection-inventaire, etc.).
- Ces objets prélevés par loisir perdent irrémédiablement leur valeur informative puisqu'ils sont privés d'études contextuelles. Par leurs collectes anarchiques, les détectoristes clandestins privent les sites archéologiques d'éléments cruciaux pour leur interprétation scientifique. Certains habitats antiques sont d'ores et déjà dépourvus de mobilier métallique.

Recherche d'objets militaires, munitions, armes, insignes : beaucoup de détectoristes recherchent principalement des objets militaires sur les anciennes zones de combats, notamment dans le nord-est de la France ou sur les plages du débarquement.

- En Picardie, un arrêté préfectoral interdit la détection pour des raisons de sécurité. Il en est de même pour de nombreuses zones de combat (La Meuse dans son ensemble, la zone rouge autour de Verdun etc.).
- **Entre 30% et 40 % des utilisateurs de détecteurs recherchent des objets militaires**, que ce soient des casques, des boucles, des décorations militaires ou d'autres équipements voire même des armes, des munitions et des explosifs. A ces fins, ils fréquentent avec assiduité les champs de bataille des deux guerres mondiales, ce au mépris des édits préfectoraux et trouvent **inévitablement** de grandes quantités d'obus, de grenades et de munitions hautement dangereuses. Nombreux sont ceux qui laissent traîner des grenades trouvées en surface et qui les ramènent à leur domicile où ils les entreposent en grandes quantités et les «neutralisent» même, au risque de leur propre vie ainsi que de celle de leur entourage.
- **Par cette activité, tous les ans, des personnes y trouvent la mort ou sont grièvement blessées.** Même en ne recherchant pas spécialement ces reliques militaires dangereuses, les chasseurs de trésors en découvrent régulièrement comme en peuvent témoigner les services de déminage et les messages sur les fora Internet.
- Tout comme pour les objets archéologiques plus anciens prélevés, les objets militaires sont écoulés sur des sites de ventes en ligne sur Internet et par des réseaux spécialisés. Les Anglais et les Américains sont particulièrement friands des objets militaires des deux guerres mondiales et payent des prix élevés pour ces « souvenirs ». Certains détectoristes vont jusqu'à profaner des sépultures de la seconde guerre mondiale dans le seul but de collectionner ou de revendre le petit matériel qu'elles peuvent contenir.

Recherche d'objets modernes perdus sur les plages touristiques et les aires de sport, de jeu ou de récréation : Les utilisateurs de détecteurs rentrant dans cette catégorie de détectoristes et ne recherchent *a priori* pas d'objets pouvant intéresser l'archéologie ou l'histoire. Leurs recherches sont d'ailleurs peu susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

Cependant de nombreuses plages recèlent des sites archéologiques. Le nombre de détectoristes des plages touristiques est tout à fait négligeable et ne pourra en aucun cas être un argument en faveur d'une libéralisation de cette activité.

Recherche lucrative pour une minorité d'entre eux : l'HAPPAH constate qu'il existe, en France, des professionnels du pillage du patrimoine archéologique et historique.

- Les trouvailles de grande importance sont revendues par des marchands d'art et d'antiquité et parfois même à des musées nationaux et à des cabinets des médailles dont les politiques d'acquisition sont plus que douteuses et en totale contradiction avec les différents codes éthiques de la profession. Ces objets alimentent le marché et le trafic des biens culturels à l'échelon international.
- Le petit matériel (fibules, monnaies, boucles etc.) est revendu par l'intermédiaire de numismates, sur des brocantes ou foires, sur des plate-formes de vente en ligne sur internet. Selon certaines estimations de sources numismatiques, près de 80% des monnaies antiques sur le marché proviennent de ces pillages au détecteur de métaux.

Prétextes fallacieux :

- Les promoteurs de la chasse aux trésors ainsi que les utilisateurs de détecteurs s'inventent des prétextes les plus farfelus et les plus absurdes pour donner un semblant d'honorabilité et de sérieux à leur activité néfaste: Ainsi ils évoquent l'aspect "écologique" de la dépollution des sols. Personne n'a encore vu jusqu'à présent un seul "prospecteur de loisir" dépolluer les bords des Routes Nationales en ramassant des canettes de bière et des emballages de papier aluminium. Au contraire, les archéologues ont déjà trouvé des piles épuisées de détecteurs de métaux, jetées par des prospecteurs indéclicats ayant visité clandestinement des sites archéologiques.

6. L'ASSOCIATION HAPPAH

Fondée en octobre 2007, l'association compte actuellement 184 membres. La plupart des fonctions sont représentées : conservateurs du patrimoine, conservateurs de musées, archéologues territoriaux, chercheurs, maîtres de conférence, agents de l'INRAP ou d'autres organismes de l'archéologie préventive, responsables d'associations d'archéologie, archéologues amateurs.

L'association se mobilise entre autre pour lutter contre les fouilles illégales pratiquées par des milliers d'utilisateurs clandestins de détecteur de métaux. A la recherche d'objets anciens qu'ils peuvent collectionner ou revendre, ils pillent peu à peu le patrimoine culturel. Les destructions que leur activité engendre sur le patrimoine archéologique sont irréversibles.

En France, comme ailleurs, les lois qui visent à protéger le patrimoine contre les prédatons des pilleurs et collectionneurs sont très insuffisamment appliquées. Il en est ainsi pour la loi réglementant les recherches avec un détecteur de métaux. Elle date de 1989 et ce qui était valable il y a 20 ans l'est encore aujourd'hui. L'association souhaite que ce dispositif législatif soit renforcé et que son application soit assurée.

HAPPAH tente de dissuader les recherches clandestines. Elle cherche à responsabiliser le public, les forces de l'ordre, les archéologues et les élus. Elle installe des alarmes anti-détecteurs sur certains sites archéologiques. Elle informe les maires et les propriétaires des terrains en les incitant à porter plainte en cas de pillage. Elle travaille à la mise en réseau des acteurs de la lutte contre le pillage en Europe et dans le monde... Bref, les actions de l'association HAPPAH sont

multiplés et reçoivent un soutien croissant. Ses membres sensibilisent et orientent les personnes intéressées par l'archéologie en les incitant à œuvrer dans un cadre collectif.

L'association possède plusieurs antennes qui agissent au niveau local ou régional, actuellement en Ariège, Bouches-du-Rhône, Bourgogne, Bretagne, Corse, Gard, Ile de France, Orne et à Nasium (site antique de Naix-aux-Forges dans la Meuse). Il y a également une antenne en Mauritanie dans l'Adrar qui a entamé un travail de lutte contre les ramassages clandestins d'artéfacts dans le désert.

HAPPAH incite tous les archéologues européens à faire front commun pour lutter contre cette catastrophe culturelle.

Principales requêtes de HAPPAH :

- L'association souhaite que la loi relative à l'usage des détecteurs de métaux soit appliquée et que les ministères concernés incitent les Procureurs de la République à ne pas classer presque systématiquement les plaintes sans suite comme c'est le cas aujourd'hui.
- Elle milite également pour que la vente du matériel de détection de métaux soit réglementée et uniquement autorisée aux seules personnes titulaires d'une autorisation préfectorale ainsi qu'aux personnes morales ou physiques définies par règlement (exemple : plombier, scierie, archéologue etc). Elle envisage pour cela d'alerter le parlement européen.

7. CONTACTS

L'association HAPPAH met en réseau différents acteurs luttant contre l'archéologie clandestine en France. Elle encourage les médias à contacter également d'autres organismes concernés et pouvant témoigner d'affaires de pillage. Liste non exhaustive :

- Services Régionaux de l'Archéologie (DRAC des régions concernées) :
<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>

- Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) :
<http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/p-7-Accueil.htm>

- Opérateurs agréés pour la réalisation d'opérations archéologiques préventives :
<http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/ope041207.pdf>

- Association Nationale des Archéologues de Collectivités Territoriales (ANACT) :
<http://pagesperso-orange.fr/anact.collectivites/>

Sur le site de l'association vous pourrez trouver les adresses mails des antennes locales.

8. L'ARTICLE DE LOI

Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux :

Art. 1er - Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Art. 2nd - Toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux doit comporter le rappel de l'interdiction mentionnée à l'article 1er de la présente loi, les sanctions pénales encourues, ainsi que les motifs de cette réglementation.

En clair...

- Sans autorisation il est donc clairement interdit de rechercher des objets archéologiques avec un détecteur de métaux. Or, pour contourner cet article, les utilisateurs de détecteurs de métaux surpris en flagrant délit avancent régulièrement des prétextes du genre : la recherche d'objets perdus, le loisir de détecter sans faire de recherche précise, la dépollution des terrains, etc.
- L'article second n'est quasiment jamais respecté par les marchands de détecteurs. On peut y lire tout au plus « Respectons la loi 89-900 », mais presque jamais l'énoncé complet de la loi, les sanctions pénales prévues et les motifs de la réglementation.



Site protohistorique de la Coroa do Frade pillé au détecteur de métaux. Plusieurs centaines de trous ont été creusés par les pilleurs, une grande partie du site est définitivement ruinée.

9. IDÉES GÉNÉRALES SUR L'ARCHÉOLOGIE – Olivier Lemerrier (Maître de Conférences à l'Université de Bourgogne)

La chasse aux trésors, la collection, l'archéologie et le patrimoine.

Le patrimoine archéologique est un bien commun de la collectivité. Il n'a pas vocation à finir dans des vitrines de collections privées pour le plaisir solitaire de quelques collectionneurs pathologiques.

La chasse aux trésors ou la recherche d'objets ce n'est pas de l'archéologie.

L'archéologie c'est une discipline scientifique qui a pour but de reconstituer la vie et l'histoire des populations du Passé à partir des vestiges qu'elles nous ont laissé.

Les objets archéologiques

Les objets archéologiques sont un moyen et non une fin. Un moyen d'approcher et de comprendre l'histoire, les modes de vie des populations de passé. Les objets peuvent aussi constituer pour le grand public une illustration de cette histoire ou de ces modes de vie... c'est à cela que servent les musées d'archéologie qui sont en ce sens un peu différents des musées d'art. Bien sûr, certains objets archéologiques sont aussi des objets artistiques mais ce n'est pas le cas général.

Si l'objet archéologique a une valeur informative intrinsèque, son contexte de découverte est au moins aussi important que lui-même : le site et la couche ou la structure de laquelle il provient, les autres objets auxquels il est associé... C'est pour cela qu'un objet archéologique prélevé par une personne qui n'a pas les compétences requises perd une grande partie de sa valeur scientifique.

A ce titre tout point de découverte d'un objet archéologique, même unique et isolé est considéré en archéologie comme un « site archéologique » qui peut être pris en compte dans des études de secteurs autour des sites d'habitat ou de sépultures, mais aussi sur des cartes de répartition à large échelle...

L'archéologie : discipline scientifique et métiers

L'archéologie c'est une discipline scientifique et toute une série de métiers.

Cela s'apprend : aussi bien dans le domaine de l'archéologie de terrain qui nécessite l'emploi de méthodes et de techniques spécifiques mais aussi dans le domaine des spécialités, par période par exemple.

Les formations en archéologie sont des formations de l'enseignement supérieur, essentiellement dispensées dans les universités. L'archéologie comporte de nombreux métiers qui correspondent à divers types de qualification de la Licence (BAC+3) au Doctorat (BAC+8 et plus). Il existe naturellement des techniciens pour les opérations de terrain qui ont été formés « sur le tas » mais ils sont de moins en moins nombreux, remplacés par des gens qui ont des formations de niveau BAC+4 à BAC+5 le plus souvent.

Evidemment, les formations universitaires en archéologie s'adressent avant tout aux plus jeunes, mais il n'est pas rare de voir des personnes en reconversion professionnelle ou des retraités qui viennent suivre des cours.

On a coutume de dire qu'il n'y a pas de boulot dans ce genre de discipline, ce n'est pas complètement faux, cependant en ce moment particulièrement, le développement d'une archéologie préventive privée et de collectivité, à côté du grand établissement public qu'est l'INRAP offre de nombreux débouchés.

Participer à l'archéologie et à la sauvegarde du patrimoine

L'archéologie, ça ne ressemble pas vraiment aux aventures d'Indiana Jones ni à celles de Tomb Raider...

Chacun peut contribuer, à son niveau, à l'archéologie et à la sauvegarde du patrimoine :

Participer à l'archéologie de terrain, c'est assez facile, il y a chaque année de nombreuses fouilles programmées organisées en France, financées par l'Etat et les collectivités territoriales. Ces fouilles fonctionnent grâce au bénévolat... Il s'agit pour l'essentiel d'étudiants et de lycéens mais il n'est pas rare d'y croiser des retraités et même des actifs qui font cela pendant leurs vacances. Ces fouilles sont encadrées par des professionnels ou des amateurs d'ailleurs qui ont les compétences requises –vérifiées par les services de l'Etat- pour mener des recherches archéologiques.

La liste des fouilles programmées acceptant des fouilleurs bénévoles se trouve sur le site web du Ministère de la Culture : <http://www.culture.gouv.fr/culture/fouilles/accueil.html>

La sauvegarde du patrimoine est avant tout du ressort des associations qui sont bien utiles pour relayer les services de l'Etat, directement sur le terrain, qui peuvent faire des surveillances de travaux et surtout signaler aux services compétents des destructions ou des pillages... Certaines associations font de la restauration de monuments, d'autres s'occupent de collecter des fonds pour les premières...

10. LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Un conglomérat d'intérêts diverses en faveur de la détection débridée a réalisé cet été un lobbyisme très actif auprès des parlementaires français en leur envoyant des courriers dans lesquels les utilisateurs illégaux de détecteurs de métaux se présentent comme des prospecteurs du dimanche parfaitement honnêtes mais agressés par de méchants archéologues qui, rappelons-le, ne souhaitent que l'application de la législation actuelle. Sur les centaines de députés et sénateurs consultés, seule une vingtaine a posé officiellement une question – souvent la même au mot près- au Ministère de la Culture afin de connaître son avis sur le phénomène. Ce groupe de pression, sous forte influence des commerçants de détecteurs de métaux et des éditeurs de revues spécialisées, tente d'influencer des parlementaires sur la nature réelle de la détection. Le Ministère de la Culture a donc répondu à ces questions et a fait paraître cette réponse au Journal Officiel. Naturellement le point de vue de l'association HAPPAH est le même que celui des services de l'état qui ont pleinement conscience du grave problème que représente l'usage illégal des détecteurs de métaux.

Réponse du Ministère de la Culture aux questions parlementaires - 13 août 2009

L'utilisation de matériels permettant la détection d'objets métalliques qui appartiennent au patrimoine archéologique est régie par les articles L. 542-1 à L. 542-3 du code du patrimoine et par le décret n° 91-787 du 19 août 1991. Ces dispositions législatives sont apparues avec la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux. En se dotant de cette loi, la France a ainsi largement anticipé l'adoption du principe inscrit à l'article 3 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992, dite « Convention de Malte », par lequel les États membres du Conseil de l'Europe et les autres États parties à cette convention sont convenus de soumettre à autorisation préalable spécifique l'emploi de détecteurs de métaux et d'autres équipements de détection ou procédés pour la recherche archéologique. Il serait en effet imprudent de laisser croire que la « détection de loisir », qui, au demeurant, n'a aucune consistance juridique, serait sans incidence sur la bonne conservation du patrimoine archéologique. Il est au contraire assez évident que les activités déployées par la « communauté des prospecteurs », éventuellement organisée en associations, concerne, sans ambiguïté aucune, le patrimoine archéologique. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur les quelques revues vouées à la promotion de l'activité de détection. Les cas sont malheureusement nombreux où l'utilisation de tels matériels a conduit à porter atteinte de manière irréversible aux contextes archéologiques au sein desquels les objets tirés du sol se trouvaient conservés. Il est donc plus que jamais nécessaire de rappeler que l'usage de ces matériels peut constituer une véritable menace pour l'intégrité des gisements et contextes qui contiennent ces types d'objets. C'est la raison pour laquelle le dispositif juridique actuel soumet l'utilisation des détecteurs de métaux à l'effet de rechercher des objets intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie à un régime d'autorisation administrative préalable et prévoit des sanctions pénales pour les contrevenants (contravention de 5e classe). Les autorisations sont délivrées par le Préfet de région en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche envisagée. La question évoque le dispositif expérimenté en Angleterre, dit « Treasure Act ». Il s'agit tout d'abord de pratiques propres à ce pays, qui s'appuient sur un régime juridique particulier des objets archéologiques, et qui ne pourraient être transposées telles quelles. Si ces mesures ont effectivement permis d'augmenter le nombre des déclarations de découvertes d'objets archéologiques métalliques, elles n'ont en rien permis de réduire les atteintes au patrimoine générées par l'utilisation de détecteurs de métaux. Tout au plus permettent-elles de mesurer avec plus d'exactitude l'ampleur de ces atteintes. Il n'est donc pas envisagé de modifier le dispositif juridique actuel : toute utilisation de détecteurs de métaux à des fins de recherche d'objets métalliques anciens, en quelque endroit que ce soit du

territoire national, reste soumise au contrôle des autorités en charge de la préservation du patrimoine archéologique et une demande d'autorisation doit préciser l'identité et les compétences de son auteur, l'objectif scientifique et la durée des prospections à entreprendre. Le ministre de la culture et de la communication admet que ce dispositif appelle en contrepartie un renforcement de l'information à destination du public pour améliorer sa sensibilisation à la fragilité du patrimoine archéologique. Les services régionaux de l'archéologie ont vocation, au sein des directions régionales des affaires culturelles, à fournir aux personnes intéressées toutes les informations relatives à la réglementation applicable en la matière et peuvent les mettre en rapport avec les acteurs professionnels ou bénévoles de la recherche archéologique et de l'étude de ce patrimoine.

11. HAPPAH ET LES MÉDIAS

Radio

RTL, 16 Août 2009, chronique de Nicolas Bauby : Archéologie : halte au pillage !
RFI, 26 Mars 2009, Egipto quiere recuperar piezas históricas
France Bleue Bourgogne et France Inter, 15 octobre 2008, pillage du site de Mâlain

Télévision

France 3 Bretagne, 27 Août 2009, Soir 3.
France 5, 17 Mai 2009. Reportage Pilleurs de tombe, chasseurs d'histoire de 52 mn de Laurent Dy
W9, Enquête d'Action, 7 Avril 2009.
France 5, C dans l'air , 26 Décembre 2008 Reportage au sein de l'émission.

Presse écrite

Le Télégramme de Brest, 7 Décembre 2009 : Archéologie et Histoire, gare aux fouilles sauvages
Le Dauphiné libéré, 15 Octobre 2009 : La Bâtie Montsaléon/Grenoble, condamnés pour fouilles illégales par Lionel Arce-Menso.
Historia n°54 Août 2009 : Halte au pillage de notre patrimoine par Marine Dumeurger.
Ouest-France, 12 Août 2009 : Leurs chasses au trésor irritent les archéologues par Yvan Duvivier
L'Action Républicaine, Avril 2009 : Patrimoine, les détecteurs de métaux pointés du doigts
Le Perche, 18 Mars 2009 : Stop au pillage
L'Alsace Saint Louis, 1er Février 2009 Prospecteurs amateurs : hors-la-loi ? par Nadine Muller
Cridem (journal mauritanien), 27 Janvier 2009 : Adrar/Culture : Toueyzekt le musée à ciel ouvert.
France Soir, 29 Décembre 2008 : la chasse au trésor bientôt interdite?
Le Bien Public, 27 Décembre 2008 : Plusieurs sites sont fréquemment « visités » en Côte-d'or.
Le Bien Public, 27 Décembre 2008 A Mâlain, un témoin a vu des « pilleurs professionnels »
Le Bien Public, 27 Décembre 2008 L'avis d'une association : « C'est du massacre et du vol »
Le Dauphiné libéré, 14 Décembre 2008 : Après le jugement, chercheurs de trésors contre archéologues.
La Dépêche du Midi, 17 Juin 2008 : Les détecteurs de métaux dans le collimateur des archéologues par Jean-Marie Decorse.
Le Figaro, 1er Juin 2008 : Le pillage archéologique fait des ravages en France par Isabelle Brisson.